

AVIS PUBLIC - VENTE DE GRÉ À GRÉ
ART. 28 1) 1.0.1) c.v.

Je donne avis, conformément à l'article 28 1) 1.0.1) de la Loi sur les cités et villes, que la Ville de Saint-Félicien a autorisé l'aliénation des biens suivants, de la façon, en faveur des acquéreurs et au prix indiqué ci-dessous :

BIEN VENDU	ACQUÉREUR	PRIX
Lot : 6 556 144 au cadastre du Québec (Résolution 27-0323-22)	Église évangélique baptiste de Roberval	14 652,81 \$ (plus taxes)
Lot : 6 558 638 au cadastre du Québec (Résolution 08-0523-11)	Yves Leclerc et Paulette Dumas	78 882,24 \$ (plus taxes)

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 13 juin 2023.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 21 juin 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION
JE, M ^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LES VENTES DE GRÉ AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 21 ^e JOUR DE JUIN 2023.
CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 21 JUIN 2023.

M ^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE